

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 341 accordant une subvention de 50.000 francs au « Cercle civil et militaire de Djibouti ».

n° 341

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
16 mai 1941

Numéro JO  
n° 534 du 31/05/1941

Date du numéro  
31 mai 1941

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 7 août 1934 étendant aux colonies les dispositions du décret du 25 juin 1934 sur le contrôle des subventions aux sociétés privées, modifié par le décret du 19 juin 1938

**Vu** l'arrêté ne 310 du 8 mai 1911 portant la constitution du cercle civil et militaire de Djibouti : Vu les câblogrammes u » 528 du 30 avril 1911 et n° 111 du 3 mai 1941 échangés avec le Département.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Une subvention de cinquante mille francs (50.000 francs) est accordée au « Cercle civil et militaire de Djibouti ». Cette subvention sera payée au président dudit cercle comme ci-après : 1° 25.000 francs en une seule fois pour frais d'installations; 2° 2500 francs mensuellement à compter du mois de mai 1911 et jusqu'à concurrence de 25.000 francs. La dépense sera imputée au

chapitre II,

#### article 2

paragraphe 3 du budget local (exercice 1911).

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel de la colonie et communiqué partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.